



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Police municipale

SEANCE DU : 7 avril 2025

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : M. Didier GOIRAND

OBJET : VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS - CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 22 septembre 2014 portant création du dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » (VSA),

La Ville de Ludres a lancé en 2014 le dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » (VSA), qui s'inscrit dans le cadre de la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 dite « dispositif de participation citoyenne ».

Un protocole VSA, définissant les finalités et modalités de mise en œuvre, a été signé le 22 janvier 2015 avec le préfet, le procureur de la République, la Police Nationale, et les 3 autres communes du Contrat Local de Sécurité Intercommunal (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont).

Fort de plus de dix années d'expérience, il a été jugé utile de rappeler les engagements auxquels adhère un habitant en s'inscrivant au dispositif VSA, mais également de se mettre en conformité avec le Règlement général de protection des données à caractère personnel.

Après échanges avec la déléguée à la protection des données de la Métropole du Grand Nancy, le projet de règlement intérieur ci-joint a vu le jour, afin de structurer au mieux le réseau, en rappelant le rôle de chacun et les règles à respecter.

Chaque bénévole, nouveau ou déjà présent au sein du réseau, devra prendre connaissance du règlement intérieur et remplir un formulaire d'engagement, pour une durée d'un à cinq ans renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place le règlement ci-joint.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 27 mars 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du dispositif VSA (ci-joint) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 avril 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU